

Affaire Matzneff : pédophilie, pédocriminalité, perversion ? Décodage par des professionnels.

A l'occasion de la sortie du livre Le consentement de Vanessa Springora, l'opinion publique découvre avec effroi les écrits et les prises de positions de Gabriel Matzneff concernant ses pratiques relationnelles et sexuelles avec des mineurs. Au-delà de l'émotion – légitime – largement partagée sur les réseaux sociaux, un retour sur certaines définitions confuses nous paraît indispensable pour une prévention efficace et une prise en charge rigoureuse des violences sexuelles sur mineurs.

La pédocriminalité

Ce néologisme recoupe l'ensemble des infractions commises sur les mineurs. En matière de violences sexuelles, ces infractions sont l'ensemble des viols et agressions sexuelles (commises sur la victime par menace, violence, contrainte, ou surprise) ou toute relation sexuelle réalisée avec un mineur dès lors qu'il a moins de 15 ans, et y compris si ces relations sont commises sans menace, violence, contrainte, ou surprise. On parlera dans ce dernier cas d'atteinte sexuelle. Notons que depuis la loi Schiappa (août 2018), la contrainte peut être entendue comme une différence d'âge significative entre les 2 protagonistes car elle peut engendrer une autorité de fait, c'est-à-dire de l'emprise. Les relations sexuelles entre un adulte et un enfant sont donc sanctionnées par la loi.

La pédophilie

La pédophilie est définie par les classifications internationales des maladies (DSM-5 et CIM-10). Elle relève du **vocabulaire médical** et est prise en charge par des soignants (psychiatre, psychologue, infirmier, sexologue...). Elle se définit par une attirance prolongée (supérieure à 6 mois) pour des enfants pré-pubères. Les personnes pédophiles peuvent être attirées exclusivement par les enfants ou peuvent être attirées conjointement par les adultes. **On ne peut en aucun cas parler d'orientation sexuelle**, même si la personne pédophile ne choisit pas par qui elle est attirée, car l'orientation sexuelle (homo/hétéro/bi-sexualité) est comprise dans le droit français comme étant susceptible d'une protection particulière à l'égard de la discrimination. Enfin précisons que les personnes pédophiles ne passent pas nécessairement à l'acte. Lorsqu'elles le font, c'est la plupart du temps en raison d'un trouble de la personnalité associé (*voir perversion*) ou d'une déficience des fonctions cognitives qui ne permettent pas de refreiner un désir, de comprendre une loi. **Un désir, une attirance, ne suffisent donc jamais à expliquer et justifier une violence sexuelle.**

Le trouble pédophilique doit être pris en charge par des professionnels compétents, le plus précocement possible ; des traitements existent et peuvent être préconisés avant tout passage à l'acte. C'est dans cet objectif de prévention que la fédération française des CRIAIVS expérimente un **numéro national d'évaluation-orientation pour les personnes attirées sexuellement par les enfants : le 0806 23 10 63**. Ce dispositif, déjà existant en Allemagne et en Angleterre et **soutenu par le secrétariat d'Etat à la protection de l'enfance dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants**, s'adresse aux personnes concernées et à leur entourage, dans l'idée de prévenir les conséquences de ce trouble.

« Vous êtes attiré par les enfants ? Les CRIAIVS peuvent vous aider à vous orienter. »

0 806 23 10 63

Service gratuit
+ prix appel

La perversion

La perversion est un concept psychopathologique complexe car polysémique. Plusieurs auteurs en ont en effet proposé une définition. On retiendra globalement une distinction fondamentale entre les perversions sexuelles et la perversion d'ordre psychique. Les perversions sexuelles comprenaient initialement l'ensemble des attirances et pratiques sexuelles qui déviaient de l'objectif de procréation (travaux de Krafft Ebing). La plupart de ces attirances et pratiques sont aujourd'hui moralement et légalement acceptées, du moment qu'elles n'ont pas de conséquences dommageables sur autrui et qu'elles sont librement consenties. Concernant la pédophilie, décrite dans les perversions sexuelles, **la mise en acte demeure interdite et réprimée car elle a des conséquences graves sur les enfants** qui en sont les victimes (*voir pédocriminalité*). La **perversion psychique**, quant à elle, renvoie aux personnalités qui se fondent sur le déni de l'altérité. En d'autres termes, la perversion conduit à des relations asymétriques (telles que l'emprise) dans lesquelles les personnalités perverses jouissent et se nourrissent du pouvoir qu'elles exercent sur l'autre pour lequel elles n'ont pas les dispositions pour ressentir de l'empathie. Une personne pédophile n'est pas nécessairement perverse en ce sens, en revanche, lorsqu'elle l'est, elle est plus susceptible de passer à l'acte. Par ailleurs, certaines personnalités perverses peuvent passer à l'acte sur les enfants sans pour autant être pédophiles.

Le lien entre pédophilie, perversion et pédocriminalité est donc plus complexe qu'il n'y paraît : des adultes peuvent agresser sexuellement un enfant sans être pédophile et, à l'inverse, des personnes peuvent présenter un trouble pédophilique sans jamais agresser d'enfant. Mais une chose est sûre, si nous voulons prévenir la violence, nous devons prendre en charge les victimes et agir efficacement auprès des auteurs.

La sortie du livre de Vanessa Springora Le consentement et les débats suscités à cette occasion sont donc malheureusement l'occasion d'insister à nouveau sur l'importance de la prévention des violences sexuelles sur mineurs. Dans cette optique, **les CRIAIVS (Centres Ressources pour les Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles), structures publiques hospitalières, restent mobilisés dans chaque région pour former et informer** sur les violences sexuelles (www.ffcriavs.com).

Qu'est-ce qu'un CRIAIVS ?

Les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAIVS) sont des **structures de service public** créées à partir de 2006 afin d'améliorer la prévention, la compréhension, et la prise en charge des violences sexuelles sur les bases d'une réflexion éthique et pratique.

Depuis 2008, les CRIAIVS se sont associés au sein de la **Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAIVS)** afin de mettre en commun les outils et compétences des professionnels des CRIAIVS, conduire des projets communs d'envergure nationale et internationale, et proposer une meilleure visibilité sur leurs actions.

Conformément à leurs missions définies par circulaires, ces équipes pluri disciplinaires l'ensemble du territoire national (24 CRIAIVS), animent des réseaux et soutiennent les professionnels, proposent de la documentation, de l'information et des formations sur les violences sexuelles ainsi qu'un soutien à la prise en charge de leurs auteurs. Ils développent des recherches et des stratégies de prévention autour des violences sexuelles.

La FFCRIAIVS, promoteur et partenaire majeur de projets nationaux et internationaux ambitieux

- [Audition publique « Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge »](#), juin 2018 au Ministère des Solidarités et de la Santé

- ressources et réseau documentaire ([ThéséAS](#))

- [Congrès International Francophone sur les Agressions Sexuelles \(CIFAS\) 2019](#), Montpellier

- [concours international Outils de Prévention des violences sexuelles](#)

- [Numéro unique pour toutes les personnes attirées sexuellement par les enfants](#).

- [partenaire de l'ENM, DPJJ, l'association du Dr Bru, CFP, PedoHelp](#)

Contact presse : Cécile MIELE, cmiele@chu-clermontferrand.fr, 06 62 19 04 22

Pour plus d'information : www.ffcriavs.org